



**Direction des Collèges**

**Réunion du 20 septembre 2024**

**Date de convocation : 12 septembre 2024**

**Délibération N° 3**

## **COLLEGE PUBLIC**

**Raccordement du chauffage du collège le Petit Prétan à GIVRY à la chaufferie bois de la commune**

**Président :** Sébastien MARTIN

**Membres présents :** AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

**Membre(s) absent(s) ou excusé(s) :** André ACCARY, Frédéric BROCHOT, Evelyne COUILLEROT, Jean-Patrick COURTOIS, Michel DUVERNOIS, Jean-Marc HIPPOLYTE, Sébastien JACQUARD, Cécile MARTELIN, Viviane PERRIN, Christine ROBIN.

André ACCARY a donné pouvoir à Sébastien MARTIN, Frédéric BROCHOT à Catherine AMIOT, Evelyne COUILLEROT à Jean-Luc FONTERAY, Jean-Patrick COURTOIS à Hervé REYNAUD, Michel DUVERNOIS à Nathalie DAMY, Jean-Marc HIPPOLYTE à Elisabeth LEMONON, Sébastien JACQUARD à Aline GRUET, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Claude CANNET.

## **LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L213-2 et L421-11,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que la Commune de Givry a décidé en septembre 2023 de mettre en place un réseau de chauffage bois qui alimenterait la salle des fêtes, l'école élémentaire, l'école maternelle et le gymnase situés dans le même périmètre,

Considérant que le collège « Le Petit Prétan » est actuellement au chauffage gaz et doit faire l'objet d'une restructuration,

Considérant que la Commune, qui assurerait l'exploitation de la chaufferie en régie, a sollicité le Département pour un raccordement du collège à cette chaufferie bois,

Considérant par ailleurs que la Commune souhaiterait installer celle-ci sur le terrain du collège,

Considérant qu'un terrain d'environ 250 m<sup>2</sup> situé à un angle de rue, utilisé par le collège pour du stationnement, pourrait recevoir cette construction d'environ 150 m<sup>2</sup> et le reste pour l'accès aux camions de livraison,

Considérant que le raccordement au collège serait réalisé au fil de l'opération de travaux conduite par le Département sur l'établissement,

Considérant que ce projet de mutualisation pourrait se coupler avec l'opération de restructuration du collège, les chaudières actuelles datant de 2007,

Considérant que la cession de terrain nécessaire à la Commune pourrait être réalisée à titre gracieux, mais que la Commune étant à l'origine du projet, celle-ci se chargerait de toutes les formalités de délimitation foncière et de division de la parcelle cadastrée section AL n°258 ainsi que de l'acte de cession,

Considérant qu'il apparaît opportun d'accompagner cette cession du transfert de propriété au Département de la parcelle cadastrée section AL n°257 de 249 m<sup>2</sup> sur laquelle est implanté le hangar du collège, cette parcelle étant toujours régie par une convention de mise à disposition par la Commune alors qu'elle est affectée légalement au collège par les lois de décentralisation,

Considérant que ce transfert de propriété permettrait de régulariser la situation et que le Département sollicite la Commune pour une prise en charge technique et financière de la procédure,

Considérant que le Département reste dans l'attente des éléments techniques et financiers indispensables pour une inscription des crédits correspondant aux frais de raccordement et travaux dans la chaufferie du collège, et de la délimitation précise du terrain,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Après en avoir délibéré,**

Décide à l'unanimité des votes exprimés :

- de donner un accord de principe au raccordement du collège « Le Petit Prétan » à la chaufferie bois de la Commune de Givry, dans l'attente des éléments techniques et financiers indispensables pour une inscription des crédits correspondant aux frais de raccordement et travaux dans la chaufferie du collège,
- de donner un accord de principe à la cession du terrain du collège nécessaire à l'implantation de ladite chaufferie, dans l'attente de la délimitation précise du terrain et sous réserve de la réalisation du projet de chaufferie, les frais de délimitation et de division de la parcelle cadastrée section AL n°258 (cf. extrait cadastral joint) ainsi que l'acte de cession étant pris en charge par la Commune de Givry,
- de solliciter le transfert de propriété au Département de la parcelle cadastrée section AL n°257 (cf. extrait cadastral joint) légalement affectée au collège par les lois de décentralisation, ainsi que la prise en charge technique et financière par la Commune de Givry de la procédure dudit transfert.

En raison de ses activités professionnelles en lien avec la Mairie de GIVRY, M. GUIGUE Jean-Vianney quitte la salle lors des débats et du vote et ne prend ainsi pas part au vote.

||

Le Président,  
ANDRE ACCARY

**Exécutoire de plein droit**

Transmission en Préfecture le - 2 OCT. 2024  
Publié ou Notifié le 21/10/2024  
Affiché le -



Département :  
SAONE ET LOIRE

Commune :  
GIVRY

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 02/05/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF DE MACON  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100  
71100 CHALON SUR SAONE  
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84  
sdif.saone-et-loire@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



